

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Décision du 22 mai 2012 de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie

NOR : AFSU1200212S

Le collège des directeurs,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-1-7 et R. 162-52 ;

Vu l'avis de la Haute Autorité de santé en date du 1^{er} mars 2012 ;

Vu l'avis de l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie en date du 21 mai 2012 ;

Vu la commission de hiérarchisation des actes et des prestations des masseurs-kinésithérapeutes du 22 mars 2012,

Décide :

A l'article III-4-B-II *bis*, l'arrêté du 27 mars 1972 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux est modifié comme suit pour les masseurs-kinésithérapeutes au titre XIV :

A l'article 5 « Rééducation des conséquences des affections respiratoires » :

1° Dans la désignation de l'acte « Rééducation des maladies respiratoires avec désencombrement urgent », les mots : « , poussée aiguë au cours d'une mucoviscidose » sont supprimés.

2° Inscrire l'acte suivant :

DÉSIGNATION DE L'ACTE	COEFFICIENT	LETTRE CLÉ
Prise en charge kinésithérapique respiratoire du patient atteint de mucoviscidose. Comprenant : - la kinésithérapie respiratoire de ventilation et de désencombrement ; - la réadaptation à l'effort ; - l'apprentissage de l'aérosolthérapie, des méthodes d'autodrainage bronchique, des signes d'alertes respiratoires. La fréquence des séances de kinésithérapie dépend de l'âge et de l'état clinique du patient, pouvant aller jusqu'à 2 séances par jour en cas d'encombrement important ou d'exacerbation.	10	AMK ou AMC
Lorsque 2 séances non consécutives sont réalisées dans la même journée, chaque séance est cotée AMK 10.		

Fait le 22 mai 2012.

Le collège des directeurs :

*Le directeur général de l'Union nationale
des caisses d'assurance maladie,*

F. VAN ROEKEGHEM

*Le directeur de la Caisse centrale
de la mutualité sociale agricole,*

M. BRAULT

*Le directeur de la Caisse nationale
du régime social des indépendants,*

S. SEILLER